

Séance du jeudi 23 avril 2015 (N°05-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, J. BONFOND, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS
 B. BOREUX Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte;

La séance est ouverte à 20H02

FABRIQUES D'EGLISES ET AUTRES CULTES [4-SG]

01- Fabrique d'église de Saint-Antoine : compte de l'exercice 2012: avis (185.3) [CM]

Vu le compte fabricien de Saint-Antoine - exercice 2012, approuvé par le Conseil de Fabrique le 4 décembre 2014, arrêtant la balance des recettes et dépenses aux montants suivants :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Balance: excédent</u>
25.468,65 €	12.168,44 €	13.301,21 € ;

Attendu que celui-ci a fait l'objet de l'approbation du Conseil communal de Manhay le 23 mars 2015, sans observation ;

Attendu que le compte et ses pièces justificatives ont été réceptionnées par notre administration le 1^{er} avril 2015 ;

Attendu que la nouvelle tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et les comptes relève de la compétence du Conseil communal depuis le 1^{er} janvier, mais n'est pas d'application dans le cas présent vu l'adoption du compte par la Fabrique avant 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu qu'à l'examen du dossier par les services administratifs de notre commune, il a été constaté que le résultat du compte, sans entraîner de changement majeur, soulève les observations suivantes :

- une minime erreur de soustraction lors du calcul du boni : - 1,00 €,
- qu'il y a lieu de prendre en considération l'avance paroissiale de 6.000 € qui lui a été octroyée au cours de l'exercice 2011 et que ce montant doit lui être remboursé au plus tôt ;

Attendu qu'il convient d'émettre un avis sur ledit compte tel que rectifié conformément aux observations précitées ;

Vu l'avis de légalité rédigé par le directeur financier en date du 15 avril 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'émettre un avis favorable au sujet du compte fabricien de Saint-Antoine - exercice 2012 - arrêté par le Conseil de Fabrique le 4 décembre 2014 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance: excédent</u>
25.468,65 €	12.168,44 €	13.300,21 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique avec ses pièces justificatives, aux Conseils communaux des autres communes de la circonscription territoriale, ainsi qu'au Collège provincial de Liège.

02- Consistoire de l'église Protestante Baptiste d'Aywaille (Remouchamps): compte de l'exercice 2014 : approbation (185.3) [CM]

Vu les délais impartis dans le cadre de la tutelle des budgets, modifications budgétaires et des comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (CDLD - L3162-1 et suivants) ;
Vu les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune, l'autorité qui exerce la tutelle spéciale d'approbation est le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice au cours duquel l'acte est soumis à l'instruction, finance la plus grande part de l'intervention globale, en l'occurrence Aywaille. Les Conseils communaux des autres communes rendent, quant à elles, un avis dans un délai de 40 jours ;

Attendu que le compte 2014 de l'église Protestante Baptiste, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 5 avril 2015, est entré à l'administration communale le Vendredi 8 avril 2015 ;

Attendu qu'après examen des documents par les services administratifs communaux, il n'a été relevé ni observation, ni remarque ;

Vu l'avis de légalité rédigé par le directeur financier en date du 15 avril 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

D'émettre un avis favorable au sujet du compte - exercice 2014 - de l'église Protestante Baptiste d'Aywaille (Remouchamps), arrêté par le Consistoire local le 5 avril 2015 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance: excédent</u>
19.603,59 €	15.426,06 €	4.177,53 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique avec ses pièces justificatives, aux Conseils communaux des autres communes de la circonscription territoriale, ainsi qu'au Collège provincial de Liège.

SECRETARIAT GENERAL [4-SG]

03- Redevance incendie pour l'année 2012-(frais admissibles 2011) fixation de la quote-part communale :avis. (857.03)[DK]

A l'unanimité,

DECIDE

1/ d'émettre un avis favorable quant à la fixation du montant de la redevance-incendie 2012, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2011, au montant de 95.210,24€ selon lettre recommandée du 31 mars 2015 émanant de Monsieur le Gouverneur de la Province.

2/ De prévoir le solde, soit 15.747,32€

04- Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP), l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union Européenne et le Canada (CETA) et l'Accord sur le Commerce des Services entre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TISA), et leurs conséquences sur les entités locales : adoption

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Considérant les projets de négociations de vastes accords de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis d'une part (TTIP et TISA) et le Canada d'autre part (CETA) ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de ETA) ;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'OIT ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP, du TISA et du CETA et considérant les possibles conséquences inquiétantes - notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales économiques sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe de l'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

Considérant que ces projets de marchés transatlantiques menaceraient la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettraient de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché ;

Considérant que ces accords imposeraient la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvriraient la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme - sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé..), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique) ;

Vu le risque pour la Commune que le TTIP, le TISA et le CETA produisent des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics ;

A la majorité, par quatorze votes pour (8-RpF et 6-UGC) une abstention (R.Maréchal-UGC)

1.- AFFIRME ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre des projets de traité transatlantique tant avec les Etats-Unis comme le TTIP ou le TISA, que celui avec le Canada (CETA) qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

2.- REFUSE toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises,

3.- DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique et entre l'Union européenne et le Canada visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs.

Les services publics et non marchands doivent aussi absolument être préservés,

4.- DEMANDE aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traités,

5.- MARQUE sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques,

6.- DEMANDE aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé,

7.- DEMANDE aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ces projets de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens,

8.- RECLAME le respect de l'ensemble des conditions ci-dessus en cas d'accord visant à établir un grand marché unique.

Un extrait de la présente motion sera transmis à :

- Monsieur Peter De CREM, Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur, rue Ducale 61 à 1000 Bruxelles,
- Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre
- Monsieur Kris PEETERS, Vice-Premier ministre et ministre de l'emploi, de l'économie et des consommateurs, chargé du commerce extérieur,
- Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beleris et des Institutions culturelles fédérales,
- Monsieur Marc TARABELLA, Bourgmestre d'Anthisnes,
- Monsieur Michel LEGROS, Bourgmestre de Hamoir,
- Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre de Comblain-au-Pont,
- Madame Caroline CASSART, Bourgmestre d'Ouffet.

05- Motion de soutien aux installations militaires sur le territoire de la province de Liège : adoption

Considérant que lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l'on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d'Ans et de Saive. ;

Considérant que les conséquences furent importantes à bien des niveaux puisque près de 2.000 militaires durent quitter la région liégeoise ; Qu' à la veille d'une nouvelle réduction des effectifs qui s'annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le Conseil communal de FERRIERES souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant au sort réservé aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement en ce qui concerne le 12^e/13^e de Ligne de Spa, dernière unité de combat située en province de Liège ;

Attendu que pour rappel, ce bataillon d'infanterie légère, fort de plus de 500 hommes et femmes., est constitué de jeunes soldats enthousiastes et motivés, - cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne ;

Que par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région, ainsi, 80% de son personnel provient de la province de Liège ;

Qu' incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et dans les communes limitrophes dont elle constitue l'entreprise la plus importante. Une étude menée par l'Université de Liège signale d'ailleurs qu'elle y génère près de 120 emplois indirects. ;

Attendu qu'en raison de son emplacement géographique idéal et à l'excellent esprit qui l'anime, ce bataillon est considéré comme l'une des unités les plus performantes de l'Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel. De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce que l'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ». ;

Considérant que son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d'installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d'unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège. ;

que la nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs ;

Qu'enfin, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux ?

Qu'indéniablement, d'autres pistes d'économies sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce qui fait nos Forces Armées ;

En fonction de ce qui précède ;

A la majorité des suffrages, par 13 votes pour (8-RpF et 5-UGC), un vote contre (B.Capitaine UGC) et une abstention (R.Maréchal UGC)

SUGGERE : aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs, à savoir : le bataillon du 4^e génie à Amay, l'arsenal de Rocourt, l'Institut royal militaire d'Éducation physique d'Eupen, le camp d'Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le bataillon du 12^e/13^e de Ligne à Spa,

TEMOIGNE : de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial en remettant cette motion au Premier Ministre Charles Michel, au Vice-Premier Ministre Didier Reynders, au Ministre de la Défense Steven Vandeput, au Ministre du Budget Hervé Jamar et au Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège,

ESPERE que les remarques formulées seront entendues ,

ENVIRONNEMENT [3-UPE]

06- Actions de prévention au niveau local en 2015- Fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box, sacs réutilisables pour les commerces de proximité : mandat à l'intercommunale INTRADEL - décision (485.12) [SB]

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1^o, de l'Arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de réduction des déchets ;

DÉCIDE : à l'unanimité, par 12 voix pour (RpF : F. Léonard, Y. Rollin, J-M Demonty, M. Dupont, P. Marichal, J-M Renard, S. Maquinay, B. Boreux et U.G.C. : B. Capitaine, P. Kersten, P. Schmitz, X. Machiels) et 3 abstentions (U.G.C. : R. Maréchal, R. Lambotte, P. Hotte)

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes au cours de l'exercice 2015 :

- La fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire

- Action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box
 - Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité
- Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradél, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées dans le cadre de l'Arrêté.

07- Sanctions administratives communales - demande de mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'article 1^{er} §3 de l'A.R. du 30 août 2013 : décision (637.72) [DK-afs]

Attendu que la Commune de Ferrières ne dispose d'aucun fonctionnaire sanctionnateur au sein de son personnel;

Attendu qu'au terme de l'AR du 21 décembre 2013, le fonctionnaire sanctionnateur peut être, soit le (la) Directeur(trice) Général(e), soit un agent contractuel ou statutaire, ou, conformément à l'article 1^{er} § 3de l'A.R. du 30 août 2013 modifiant l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant notamment la procédure de désignation du fonctionnaire, le Conseil communal peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de cette fonction ;

Attendu que dans le cadre des aides aux communes et de la supra-communalité, la Province de Liège met à disposition des Communes qui en font la demande, un fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Attendu que ce fonctionnaire est désigné par le Conseil communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives ;

Attendu que le coût de ce service est de 12,50€ par dossier ainsi qu'un supplément de 30% du montant de l'amende effectivement perçue ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code Wallon de l'Environnement ;

Su proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité,
de demander au Conseil provincial de mettre un fonctionnaire provincial à disposition de la Commune de Ferrières pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur.

Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger :

- des amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013,
- des infractions environnementales créées par le Code Wallon de l'Environnement
- les infractions de voiries - décret du 6 février 2015 sur la voirie communale.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition au Collège provincial ainsi qu'à la ZP Condroz.

COMPTABILITE-FINANCE-BUDGET [2-FIN&PERS]

08- Compte communal de l'exercice 2014 : règlement provisoire (471.5) [DK]

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu le rapport du 09 avril 2015 de la commission des finances ;

Vu la synthèse analytique rédigée par le directeur financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du R.G.C.C. et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

PROCEDE au règlement provisoire des comptes communaux de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

A.- Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
droits constatés (1)	7.258.660,40€	1.874.732,57€
Non-valeurs et irrécouvrables (2)	- 27.746,58€	0,00€
Engagements (3)	-5.537.854,16€	1.874.732,57€
Imputations (4)	5.377.406,26€	1.381.478,15€
Résultat budgétaire (1-2-3)	+ 1.693.059,66€	0,00€
Résultat comptable (1-2-4)	+ 1.853.507,56€	+ 493.304,42€

B.- Compte de résultats

Il présente un résultat positif de 333.687,28€

C. Bilan

Total de l'actif : 42.138.495,89€.

Total du passif : 42.138.495,89€

En exécution du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par le décret du 31 janvier 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement les articles L3131-§1^{er}, 6° et L 3132-1, les comptes communaux seront transmis pour approbation, dans les quinze jours, à la DGO5-direction extérieure compétente, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES [4-SG]

09- Adhésion à la Centrale de marchés de la Province du Hainaut - conclusion d'une convention : décision (506.89) [DK-MaR]

Vu les informations recueillies auprès de la Centrale de marchés de la Province du Hainaut;

Considérant que la centrale de la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Qu'elle conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services et, notamment, un marché pour l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatifs;

Attendu qu'adhérer à cette centrale dispense la commune de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché et lui procure, dès lors, un gain de temps considérable d'un point de vue administratif sachant que la centrale conclut elle-même le marché ;

Considérant que de la centrale de marchés intervient au nom et pour compte de ses adhérents et se limite à lancer et à attribuer le marché;

Que sa mission s'arrête à la notification du marché;

Que plusieurs marchés de fournitures de services sont disponibles, et notamment en ce qui concerne le présent dossier, l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif ;

Attendu qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune de se fournir exclusivement chez le ou les fournisseurs et qu'elle n'est tenue à aucun minimum de commandes;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne le prix ;

Vu le projet de convention nous communiquée à cet égard ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, par 13 votes pour (8-RpF et 5 UGC) et 2 abstentions (UGC : P.Hotte et R.Maréchal)

DECIDE:

d'adhérer à la convention, non contraignante, proposée par la Province du Hainaut à l'effet de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le Province du Hainaut dans le cadre des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province de Hainaut, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

BATIMENTS SCOLAIRES ou INTERCOMMUNALE [4-SG]

10- Mise à disposition pour une longue durée d'un immeuble neuf destiné à un usage combiné de classes de maternelles et de primaires et de salle de sports à Bosson- approbation de la convention-cadre et de ses annexes -la description du Complexe Immobilier, la convention de location, le règlement d'intervention du secteur Immobilier et l'extrait cadastral du terrain: décision. [DK]

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, spécialement l'objet social de son secteur « immobilier » dont la commune est coopérateur ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Ferrières et ledit secteur de l'Intercommunale une relation « in house » au sens de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice en matière de droits des marchés publics qui autorise la première à faire appel aux services du second sans mise en concurrence préalable ;

Vu le règlement d'intervention dudit secteur arrêté par son Conseil d'administration en date du 20 mars 2012 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'un nouvel immeuble destiné à un usage combiné (1) de classes de maternelle et de primaire et (2) de salle de sports pouvant lui être mis à disposition pour une longue durée ;

Considérant que la Commune dispose d'un terrain sis à 4190 FERRIERES cadastré Section A, n° 127K

(21a 30ca) et 115C (1ha 36a 90ca) d'une superficie totale de 15.820m² ;

Vu la possibilité offerte par le secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale de mettre à disposition de la Commune un immeuble neuf correspondant aux besoins identifiés ci-dessus ;

Vu le modèle de convention-cadre nous adressée par ECETIA Intercommunale ainsi que ses annexes (1) la description du Complexe Immobilier, (2) la convention de location, (3) le règlement d'intervention du secteur Immobilier et (4) l'extrait cadastral du terrain dont copie de l'ensemble restera annexée aux présentes comme en faisant partie intégrale ;

Considérant que les mises en œuvre de l'apport de terrain et de la convention de location devront faire l'objet d'une modélisation adaptée aux spécificités du projet ;

A l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et 7 abstentions (UGC)

DECIDE:

1. de marquer son accord sur les termes de la convention-cadre nous proposée par ECETIA Intercommunale ainsi que sur les termes de ses annexes (1) la description du Complexe Immobilier, (2) la convention de location, (3) le règlement d'intervention du secteur Immobilier et (4) l'extrait cadastral du terrain dont copie du tout restera jointe aux présentes comme en faisant partie intégrale.

2. charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées et spécialement, de l'adaptation avec ECETIA Intercommunale des termes de l'accord-cadre et de ses annexes en vue de les adapter aux spécificités du projet, notamment en ce qui concerne les modalités relatives à l'apport de terrain et à la convention de location.

3. Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier

est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 21H29

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F.LÉONARD.